



Informations de base	
<p><b>2022/0009(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Observatoire européen des drogues et des toxicomanies</p> <p><b>Subject</b></p> <p>4.20.03 Toxicomanie, alcoolisme et tabagisme 7.30.30.04 Lutte contre les drogues et le trafic de drogues 8.40.08 Agences et organes de l'Union</p> <p><b>Priorités législatives</b></p> <p><a href="#">Déclaration commune 2023-24</a></p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures		SANTOS Isabel (S&D)	20/04/2022
			<b>Rapporteur(e) fictif/fictive</b> ZDECHOVSKÝ Tomáš (EPP) STRUGARIU Ramona (Renew) FRANZ Romeo (Greens /EFA) KANKO Assita (ECR) VANDENDRIESSCHE Tom (ID) ARVANITIS Konstantinos (The Left)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		HERBST Niclas (EPP)	01/02/2022
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Migration et affaires intérieures		JOHANSSON Ylva	

## Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
12/01/2022	Publication de la proposition législative	COM(2022)0018 	Résumé
07/03/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
01/12/2022	Vote en commission, 1ère lecture		
01/12/2022	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
07/12/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0289/2022	Résumé
12/12/2022	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
14/12/2022	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
26/04/2023	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	GEDA/A/(2023)002927 PE746.996	
12/06/2023	Débat en plénière	CRE link	
13/06/2023	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0226/2023	Résumé
13/06/2023	Résultat du vote au parlement		
27/06/2023	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
27/06/2023	Signature de l'acte final		
30/06/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		




## Informations techniques

Référence de la procédure	2022/0009(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Nature de la procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 168-p5
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/9/08091

## Portail de documentation

## Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE734.280	27/06/2022	
Projet de rapport de la commission		PE735.504	18/07/2022	

Avis de la commission	<b>BUDG</b>	PE732.800	01/09/2022	
Amendements déposés en commission		PE736.535	20/09/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0289/2022	07/12/2022	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE746.996	19/04/2023	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0226/2023	13/06/2023	Résumé
<b>Conseil de l'Union</b>				
<b>Type de document</b>		<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Résumé</b>
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel		GEDA/A/(2023)002927	19/04/2023	
Projet d'acte final		00016/2023/LEX	27/06/2023	
<b>Commission Européenne</b>				
<b>Type de document</b>		<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Résumé</b>
Document annexé à la procédure		SEC(2022)0045	12/01/2022	
Document de base législatif		COM(2022)0018 	12/01/2022	Résumé
Document annexé à la procédure		SWD(2022)0008 	12/01/2022	
Document annexé à la procédure		SWD(2022)0009 	12/01/2022	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2023)357	29/08/2023	
<b>Autres Institutions et organes</b>				
<b>Institution/organe</b>	<b>Type de document</b>	<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Résumé</b>
ESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0917/2022	18/05/2022	

## Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

### Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
STRUGARIU Ramona	Rapporteur(e) fictif/fictive	<b>LIBE</b>	15/06/2022	EMCDDA
ARVANITIS Konstantinos	Rapporteur(e) fictif/fictive	<b>LIBE</b>	15/06/2022	EMCDDA

<b>Acte final</b>	
Règlement 2023/1322 JO L 166 30.06.2023, p. 0006	Résumé

## Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport d'Isabel SANTOS (SéD, PT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence européenne pour les questions liées aux drogues.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Pour rappel, la proposition vise à remplacer et à succéder à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies en le transformant en Agence européenne des drogues (AED). Cette nouvelle agence devrait réagir efficacement aux nouveaux défis, fournir un meilleur soutien aux États membres et contribuer aux développements au niveau international. Le mandat renforcé de la nouvelle agence devrait couvrir les marchés de la drogue et les questions d'approvisionnement en drogue qui sont nécessaires pour comprendre les impacts du phénomène de la drogue sur la santé publique, réduire la disponibilité des drogues dans l'Union et freiner la demande de drogue.

### **Suivi du phénomène de la drogue et partage des meilleures pratiques**

Le rapport souligne que l'Agence devrait surveiller, entre autres, les domaines suivants :

- le **phénomène de la drogue dans l'Union de manière globale**, par le biais d'indicateurs épidémiologiques et autres, couvrant les aspects de santé publique, sociaux et de droits de l'homme, de réinsertion sociale, de sûreté et de sécurité;
- les meilleures pratiques et les approches innovantes fondées sur des **données probantes** pour répondre aux aspects du phénomène de la drogue liés à la santé publique, aux droits sociaux et humains, à la sûreté et à la sécurité dans les pays participants;
- les **tendances émergentes** dans l'Union et au niveau international en ce qui concerne la consommation de drogues, les troubles liés à la consommation de drogues, les toxicomanies et les risques et dommages pour la santé qui y sont liés, dans la mesure où ils ont un impact sur les pays participants;
- la **polyconsommation** de substances et ses conséquences, en particulier les risques accrus de problèmes sanitaires et sociaux, les déterminants sociaux de la consommation de drogues, des troubles liés à la consommation de drogues et des toxicomanies, et les implications pour les politiques et les réponses;
- la consommation de drogues et de substances multiples et ses conséquences **dans une perspective d'âge et de genre**, en particulier son impact sur la violence fondée sur le genre.

### **Évaluation des menaces pour la santé et la sécurité et préparation**

L'Agence devrait mettre en place une **capacité stratégique d'évaluation des menaces** pour la santé et la sécurité, fondée sur des données probantes, afin d'identifier à un stade précoce les nouvelles évolutions du phénomène de la drogue qui sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la santé publique, les questions sociales, la sûreté et la sécurité dans l'Union et, ce faisant de contribuer à améliorer l'état de préparation des parties prenantes concernées pour qu'elles puissent répondre aux nouvelles menaces en temps utile et de manière efficace.

### **Structure administrative et de gestion**

Dans un souci de transparence, les députés ont appelé les membres de la structure administrative et de gestion de l'Agence à **ne pas avoir d'intérêts financiers ou autres qui pourraient affecter leur impartialité**. Ils doivent agir dans l'intérêt public et exercer leurs activités de manière indépendante, impartiale et transparente, et faire une déclaration annuelle de leurs intérêts financiers. Tous les intérêts indirects susceptibles d'affecter leur impartialité, y compris dans l'industrie pharmaceutique, doivent être inscrits dans un registre tenu par l'Agence et accessible au public sur demande.

### **Les points focaux nationaux**

Les tâches des points focaux nationaux ont été étendues. Ils devraient surveiller, analyser et interpréter les informations pertinentes dans les domaines concernés et fournir des informations sur les politiques et les solutions adoptées. Ils devraient tenir compte des aspects sexospécifiques de la politique en matière de drogues lors de la collecte et de la présentation des données.

### **Budget**

La commission parlementaire a demandé que le budget de l'Agence soit **équilibré en termes de recettes et de dépenses**. L'Agence devrait être dotée d'un budget adéquat pour disposer d'un personnel et d'un équipement suffisants afin de lui permettre d'atteindre les objectifs et les tâches définis dans le présent règlement. Les recettes de l'Agence devraient également comprendre des fonds de l'Union en gestion indirecte ou sous forme de subventions ad hoc.

Le montant et l'origine de toute recette devraient être inclus dans les comptes annuels de l'Agence et clairement détaillés dans le rapport annuel sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence.

### **Redevances**

Sur proposition du directeur exécutif, le conseil d'administration de l'Agence devrait fixer le montant des redevances et leur mode de paiement de manière **transparente** et après avoir consulté la Commission. Ces redevances devraient couvrir uniquement les coûts humains et financiers liés à la fourniture de certains programmes de formation et à la certification d'organismes nationaux établis dans des pays tiers, notamment des pays candidats.

Les députés ont proposé qu'un **audit externe annuel** soit réalisé en ce qui concerne les redevances perçues par l'Agence. L'Agence devrait transmettre sans délai les résultats de ces audits au Parlement européen.

### **Coopération avec les organisations de la société civile**

Le rapport appelle à un engagement global accru avec la société civile. Une coopération structurée devrait être maintenue avec les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile concernées. L'Agence devrait désigner en son sein une personne chargée de gérer cette coopération, sous l'autorité du directeur exécutif. Les noms et les conflits d'intérêts déclarés des parties prenantes impliquées dans ses travaux devraient être publiés sur son site web selon les députés.

# Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

2022/0009(COD) - 12/01/2022 - Document de base législatif

**OBJECTIF** : renforcer le mandat actuel de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies en le transformant en Agence européenne pour les questions liées aux drogues.

**ACTE PROPOSÉ** : Règlement du Parlement européen et du Conseil

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

**CONTEXTE** : l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies a été créé par le règlement (CEE) n° 302/93 du Conseil. Cet acte fondateur a été refondu en 2006 par le règlement (CE) n° 1920/2006 du Parlement européen et du Conseil. Toutefois, cette refonte ne reflète pas la réalité actuelle du phénomène de la drogue et n'est pas en phase avec les tâches que l'Observatoire doit accomplir pour relever les défis actuels et futurs du phénomène de la drogue.

Les drogues illicites constituent un problème complexe de sécurité et de santé qui touche des millions de personnes dans l'UE et dans le monde. La situation se détériore, les volumes de cocaïne et d'héroïne introduits dans l'UE n'ayant jamais été aussi élevés. La consommation de benzodiazépines est également en hausse, ce qui pourrait refléter la grande disponibilité et le faible coût de ces substances ainsi que les problèmes de santé mentale liés à la pandémie.

L'adoption d'une révision ciblée du mandat de l'Agence fait partie de la réaction de l'UE à ces évolutions.

**CONTENU** : la Commission propose de **renforcer le mandat de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies** et de faire en sorte que la future agence puisse réagir efficacement aux nouveaux défis, apporter un meilleur soutien aux États membres et contribuer aux développements au niveau international.

## ***Création de l'Agence***

La proposition établit l'**Agence européenne pour les questions liées aux drogues** (EUDA) qui remplacera et succédera à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT). Le mandat de la nouvelle Agence devrait couvrir **les marchés de la drogue et les questions d'approvisionnement en drogue** qui sont nécessaires pour comprendre les impacts du phénomène de la drogue sur la santé publique, réduire la disponibilité des drogues dans l'Union et freiner la demande de drogue.

## ***Une surveillance plus large des questions de polyconsommation***

L'Agence devrait s'intéresser expressément à la polyconsommation, c'est-à-dire à la dépendance à d'autres substances lorsque celles-ci sont consommées en même temps que des drogues, en mettant au point des **systèmes de surveillance** qui prendraient en compte, au lieu de se concentrer sur une seule substance, l'héroïne par exemple, ainsi que le rôle important joué par la consommation simultanée ou séquentielle d'autres substances, comme les opioïdes non contrôlés ou les médicaments mal utilisés.

## ***Système d'alerte sur les drogues***

Les substances dangereuses étant susceptibles de nuire à la santé publique, l'Agence devrait être en mesure de diffuser des alertes au cas où des substances particulièrement dangereuses apparaîtraient sur le marché. Pour soutenir cette fonction, la Commission propose que l'Agence mette en place un système européen d'alerte sur les drogues, accessible pour les autorités nationales. Ce système devrait faciliter **l'échange rapide d'informations** pouvant nécessiter des actions rapides pour préserver la santé publique, la sûreté et la sécurité. L'Agence devrait être en mesure d'informer non seulement les autorités nationales, mais aussi les utilisateurs potentiels de ces substances.

## ***Réseau de laboratoires***

Le nouveau mandat vise à établir un **réseau de laboratoires médico-légaux et toxicologiques**, regroupant des laboratoires nationaux. Ce réseau favorisera l'échange d'informations sur les nouveaux développements et les nouvelles tendances et soutiendra la formation d'experts en médecine légale des drogues.

## ***Capacités d'évaluation des menaces***

La proposition prévoit la possibilité pour l'Agence d'élaborer des évaluations de la menace sur les nouveaux développements du phénomène de la drogue qui sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur la santé, la sûreté et la sécurité publiques. Ces évaluations de la menace contribueront à renforcer la capacité de l'UE à réagir aux nouvelles menaces et à soutenir d'autres tâches de l'Agence.

## ***Campagnes d'information et questions relatives à l'approvisionnement et à la sécurité***

L'agence devrait être en mesure d'agir sur la base de ses analyses et d'élaborer des campagnes de prévention et de sensibilisation aux drogues illicites au niveau de l'UE, ce qui lui permettra d'agir sur la base des analyses qu'elle aura produites. L'agence sera également en mesure d'aider les États membres à préparer des campagnes nationales.

En outre, la proposition vise à élargir le mandat de l'agence pour qu'elle s'occupe aussi explicitement des questions d'approvisionnement et de marché de la drogue. Elle vise à améliorer l'analyse de l'offre de drogue dans l'UE sur la base de meilleures informations sur le trafic et la production de drogue, contribuant ainsi à une répression plus efficace et soutenant la sécurité intérieure de l'UE. En outre, les bénéficiaires des services de l'Agence auront un meilleur accès aux meilleures pratiques dans le domaine de la demande de drogue et d'autres réponses de santé publique. De plus, l'Agence apportera des contributions pertinentes aux actions de soutien aux politiques de santé mentale dans les États membres.

## ***Recherche et innovation***

La proposition donne mandat à l'Agence d'être plus active dans le contexte du cycle de la connaissance de la recherche européenne. Cela devrait également inclure la participation de l'Agence au pôle d'innovation de l'UE pour la sécurité intérieure.

## **Dimension internationale**

Le nouveau mandat renforce le rôle de l'Agence au niveau international. Malgré sa reconnaissance internationale en tant que centre d'excellence et son engagement actif sur les questions internationales, le règlement fondateur ne définit pas suffisamment les responsabilités de l'Agence dans ce domaine. La proposition clarifie donc les tâches de l'Agence en ce qui concerne la dimension internationale, afin d'inclure dans le mandat lui-même les compétences nécessaires.

## **Implications budgétaires**

La proposition aurait une incidence sur le budget et les besoins en personnel de l'Agence. On estime qu'un budget supplémentaire d'environ 63 millions d'EUR et qu'une quarantaine de postes supplémentaires seront nécessaires pour le reste de la période couverte par le cadre financier pluriannuel afin de garantir que l'Agence dispose des ressources nécessaires pour mettre en œuvre son mandat révisé.

# **Observatoire européen des drogues et des toxicomanies**

2022/0009(COD) - 30/06/2023 - Acte final

OBJECTIF : créer une agence chargée de lutter contre le phénomène des drogues, l'Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2023/1322 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA), et abrogeant le règlement (CE) no 1920/2006.

CONTENU : le règlement institue l'**Agence de l'Union européenne sur les drogues** (EUDA). L'Agence se substitue et succède à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) créé en 1993.

L'Agence jouera un rôle clé dans la réponse de l'UE aux nouveaux défis en matière de santé et de sécurité que posent les drogues illicites. Le siège de l'Agence restera à Lisbonne, au Portugal.

## **Mission générale**

L'Agence:

- **fournira à l'Union et aux États membres des informations factuelles, objectives, fiables et comparables, des alertes rapides et une évaluation des risques au niveau de l'Union** sur les drogues, la consommation de drogues, les troubles et les dépendances liés à la consommation de drogues, la prévention, les traitements, les soins, la réduction des risques et des dommages, la réadaptation, la réinsertion sociale, le rétablissement, les marchés des drogues et l'offre de drogues, y compris la production illicite et le trafic, ainsi que sur d'autres questions pertinentes liées aux drogues et leurs conséquences; et

- **recommandera des actions concrètes, fondées sur des données probantes**, quant à la manière de relever les défis concernant les drogues, la consommation de drogues, les troubles et les dépendances liés à la consommation de drogues, la prévention, les traitements, les soins, la réduction des risques et des dommages, la réadaptation, la réinsertion sociale, le rétablissement, les marchés des drogues et l'offre de drogues, y compris la production illicite et le trafic, ainsi que d'autres questions pertinentes liées aux drogues et leurs conséquences.

L'approche de l'Agence intégrera les droits de l'homme, le genre et l'égalité de genre, l'âge, la santé, l'équité en matière de santé et les perspectives sociales.

## **Observation et surveillance du phénomène des drogues et partage des bonnes pratiques**

L'Agence:

- observera le phénomène des drogues dans l'Union de manière globale, au moyen d'indicateurs épidémiologiques et d'autres indicateurs;

- assurera un suivi des bonnes pratiques fondées sur des données probantes et des approches innovantes, en ce qui concerne les réponses à apporter sur les plans de la santé, des droits de l'homme, de la dimension sociale, de la sûreté ou de la sécurité;

- observera la consommation de drogues, les troubles liés à la consommation de drogues, les addictions aux drogues et les risques pour la santé qui y sont liés;

- observera la polyconsommation et ses conséquences, y compris dans une perspective d'âge et de genre, en particulier leur incidence sur la violence fondée sur le genre;

- surveillera les tendances émergentes du phénomène des drogues dans l'Union et sur le plan international dans la mesure où elles ont une incidence dans l'Union;

- surveillera, en coopération avec Europol et avec le soutien des points focaux nationaux et des unités nationales Europol, toutes les nouvelles substances psychoactives que les États membres ont signalées;

- surveillera les précurseurs de drogues ainsi que le détournement et le trafic des précurseurs de drogues.

Grâce à ses activités d'observation et de surveillance, l'Agence recense, soutiendra et, le cas échéant, codéveloppera les **bonnes pratiques** fondées sur des données probantes et les approches innovantes.

## **Services supplémentaires**

Afin d'aider davantage les États membres et les autres parties prenantes à comprendre le phénomène des drogues et à y faire face, le règlement introduit la possibilité pour l'Agence de fournir des services supplémentaires, au-delà de ses missions essentielles, **moyennant la facturation de frais**. La méthode de calcul des frais facturés par l'Agence devra être transparente. Les frais facturés par l'Agence devront couvrir l'intégralité des coûts des activités liées aux services fournis, y compris les coûts de personnel et les coûts de fonctionnement.

## **Coopération internationale**

Le règlement renforce également le rôle de l'Agence dans le domaine de la coopération internationale. Il charge l'Agence de rechercher activement des modalités de coopération avec les organisations internationales. L'Agence pourra également associer des pays tiers à ses travaux.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1.7.2023.

APPLICATION : à partir du 2.7.2024.

# Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

2022/0009(COD) - 13/06/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 592 voix pour, 12 contre et 23 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'Agence de l'Union européenne pour les questions liées aux drogues.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

## **Mission générale de l'Agence**

Afin de fournir des données et analyses factuelles, objectives, fiables, comparables et significatives à l'échelle de l'Union, l'Agence devra aborder le phénomène des drogues en adoptant **une approche fondée sur des données probantes, intégrée, équilibrée et pluridisciplinaire** des drogues, de la consommation de drogues, des troubles et des dépendances liés à la consommation de drogues, de la prévention, des traitements, des soins, de la réduction des risques et des dommages, de la réadaptation, de la réinsertion sociale et du rétablissement, des marchés des drogues et de l'offre de drogues, y compris la production illicite et le trafic, ainsi que d'autres questions pertinentes liées aux drogues et leurs conséquences.

L'approche de l'Agence devra intégrer les droits de l'homme, le genre et l'égalité de genre, l'âge, la santé, l'équité en matière de santé et les perspectives sociales.

## **Observation et surveillance du phénomène des drogues et partage des bonnes pratiques**

Selon le texte amendé, l'Agence:

- **observera le phénomène des drogues dans l'Union de manière globale**, au moyen d'indicateurs épidémiologiques et d'autres indicateurs, qui couvrent les aspects du phénomène liés à la santé, aux droits de l'homme, à la dimension sociale, à la sûreté et à la sécurité, y compris la mise en œuvre des documents stratégiques de l'Union en matière de drogues qui sont applicables;

- **assurera un suivi des bonnes pratiques fondées sur des données probantes et des approches innovantes**, en ce qui concerne les réponses à apporter sur les plans de la santé, des droits de l'homme, de la dimension sociale, de la sûreté ou de la sécurité;

- observera la consommation de drogues, **les troubles liés à la consommation de drogues**, les addictions aux drogues et les risques pour la santé qui y sont liés, les dommages liés aux drogues, les comportements à risque associés à la consommation de drogue et les tendances émergentes dans ces domaines;

- observera la **polyconsommation** et ses conséquences, en particulier les risques accrus de problèmes pour la santé et la société, les déterminants sociaux de la consommation de drogues, les troubles et les dépendances liés à cette consommation, et les implications pour les politiques à mener et les réponses à apporter;

- observera la consommation de drogues et la polyconsommation et leurs conséquences **dans une perspective d'âge et de genre**, en particulier leur incidence sur la violence fondée sur le genre;

- surveillera les **tendances émergentes** du phénomène des drogues dans l'Union et sur le plan international dans la mesure où elles ont une incidence dans l'Union; la surveillance comprend l'observation de l'offre de drogues, y compris la production illicite, le trafic et les autres formes de criminalité connexes, ainsi que l'utilisation de nouvelles technologies, sans préjudice des mandats d'autres organes et organismes de l'Union.

Grâce à ses activités d'observation et de surveillance, l'Agence recensera, soutiendra et, le cas échéant, codéveloppera les **bonnes pratiques** fondées sur des données probantes et les approches innovantes. L'Agence partagera ces bonnes pratiques et approches avec les États membres et facilitera l'échange entre eux de ces bonnes pratiques et approches.

## **Système européen de notification en matière de drogues**

L'Agence mettra en place et gèrera un système européen de notification rapide en matière de drogues, complétant les systèmes de notification nationaux pertinents et ne leur portant pas préjudice. Le système européen de notification rapide en matière de drogues complètera le système d'alerte rapide. Les points focaux nationaux, en coopération avec les autorités nationales compétentes concernées, devront notifier immédiatement à l'Agence toute information relative à l'apparition d'un risque grave, direct ou indirect, lié aux drogues pour la santé, les aspects sociaux, la sûreté ou la sécurité.

## **Structure administrative et de gestion**

Les membres de la structure administrative et de gestion de l'Agence ne pourront avoir **aucun intérêt financier ou autre susceptible de porter atteinte à leur impartialité**. Ils devront agir dans l'intérêt public et exercent leurs activités de manière indépendante, impartiale et transparente. Ils feront une déclaration annuelle de leurs intérêts, qui pourra être accessible sur demande.

Le conseil d'administration comportera deux experts indépendants désignés par le Parlement européen. Le conseil d'administration nommera le **directeur exécutif**, sur la base d'une liste d'au moins trois candidats proposés par la Commission dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte et transparente. Avant la nomination par le conseil d'administration au poste de directeur exécutif, les candidats présélectionnés proposés par la Commission pourront être invités à faire une déclaration devant la ou les commissions compétentes du Parlement européen. Le Parlement européen pourra adopter un avis énonçant son appréciation et le soumettre au conseil d'administration. L'Agence devra également informer la ou les commissions compétentes du Parlement européen des nominations au comité scientifique et de ses travaux.

### **Points focaux nationaux**

Les points focaux nationaux devront être **scientifiquement indépendants** et veiller à la qualité de leurs données. Ils devront planifier leurs activités et disposer des ressources budgétaires et humaines suffisantes allouées par les budgets nationaux et cofinancées par l'Agence pour s'acquitter de leur mandat et d'équipements et d'installations suffisants pour mener à bien leurs activités quotidiennes.

Les points focaux nationaux constituent **l'interface et facilitent les interactions entre les pays participants et l'Agence**. Ils devront entre autres i) contribuer à l'observation des drogues et de la consommation de drogues et à l'établissement de rapports en la matière, y compris à l'intention des organisations internationales; ii) contribuer à l'échange d'informations sur les nouvelles substances psychoactives et au système d'alerte rapide les concernant. L'Agence évaluera si chaque point focal national, en accomplissant ses tâches aide l'Agence à s'acquitter de ses missions.

### **Services supplémentaires**

Afin d'aider davantage les États membres et les autres parties prenantes à comprendre le phénomène des drogues et à y faire face, le texte amendé introduit la possibilité pour l'Agence de fournir des services supplémentaires, au-delà de ses missions essentielles définies dans le règlement, **moyennant la facturation de frais**. La méthode de calcul des frais facturés par l'Agence devra être transparente.

L'Agence devra enfin **coopérer au niveau international** avec les autorités et organismes compétents des pays tiers, en particulier les pays candidats, et à l'appui de l'action de l'Union et des États membres au niveau des Nations unies. Il est nécessaire que cette coopération respecte les normes en matière de droits de l'homme.